

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MAI 2022

- SOMMAIRE -

I- DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Commission permanente : séance du 6 Mai 2022

Pages 4 à 24

II- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Mai 2022

Pages 25 à 56

I- DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉCISIONS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le six mai à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De retirer de l'ordre du jour le rapport suivant :

- 0.4 Désignation des membres du Conseil d'administration du fonds de dotation « Patrimoine d'Eure-et-Loir ».

Délibération n°CP20220506_001

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

0.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022.

Délibération n°CP20220506_002

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

B – Examen des rapports

0.2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la désignation de Monsieur Bertrand MASSOT en tant que représentant titulaire du Département , pour siéger au sein de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Délibération n°CP20220506_003

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

0.3 DÉSIGNATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DELAPLACE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. LE DORVEN

- de désigner Monsieur Christophe LE DORVEN, en tant que 6^{ème} représentant du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein du Conseil d'administration de la SAEDEL,
- de désigner Monsieur Christophe LE DORVEN, au titre de représentant du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein de l'Assemblée Générale de la SAEDEL,
- de mandater Monsieur Christophe LE DORVEN pour porter la candidature du Département à la présidence de la SAEDEL.

Délibération n°CP20220506_004

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

1.1 CONVENTIONS POUR LES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 € DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les conventions de soutien du Département aux associations dans les domaines de l'action sociale et de l'insertion,
- d'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°CP20220506_005

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

2.1 CONVENTION AVEC LA CAF DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES CONCERNANT LES ASSISTANTS MATERNELS DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

*-d'approuver la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et le Département d'Eure-et-Loir,
-d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20220506_006
Reçu en préfecture le : 10/05/2022

2.2 CONVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP AVEC LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE ET LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

*-d'approuver la convention relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,
-d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20220506_007
Reçu en préfecture le : 10/05/2022

3.1 CONVENTIONS RELATIVE AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES EURÉLIENNES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les conventions relatives au versement des subventions aux structures suivantes :

- Union Sportive Dreux Vernouillet Handball (USDV),

- Avenir Sportif du Thymerais Handball (AST Châteauneuf en Thymerais),
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP).

- d'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°CP20220506_008

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

3.2 CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les conventions relatives au versement des subventions aux associations culturelles,
- d'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°CP20220506_009

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

3.3 CONVENTION DE FINANCEMENT EN SOUTIEN AU PROJET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON DE TANTE LÉONIE À ILLIERS-COMBRAY

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative au versement d'une aide financière de 400 000 €,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20220506_010

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

4.1 ACTION FONCIÈRE - ACQUISITION - COMMUNE DE HANCHES - RD 906

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver les acquisitions des parcelles ou partie de parcelles sur la commune de HANCHES dans le cadre de la création d'un tourne à gauche sur la RD 906 aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières,*

- *d'autoriser le Président à signer les actes administratifs, ainsi que tous les documents y afférents.*

Délibération n°CP20220506_011

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

4.2 VOIE DE LIAISON DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'autoriser le Président à solliciter l'État en vue du lancement de l'enquête publique puis à saisir le juge de l'expropriation pour permettre la prise de possession des emprises de la voie de liaison sur la commune de Rouvray-Saint-Florentin.*

Délibération n°CP20220506_012

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

4.3 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR, LA COMMUNE DE BÛ ET LE SMICA DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RD 21 ET LA RD 136B

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. PECQUENARD

- *d'approuver la convention relative au financement et à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Eure-et-Loir, la Commune de Bû et le SMICA, dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 21 et la RD 136B,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20220506_013

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

5.1 COLLÈGES PUBLICS - GESTION DU PARC DE LOGEMENTS 2021 - 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire, proposée par la Principale du collège de Bû, aux conditions énoncées au présent rapport.*

Délibération n°CP20220506_014

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

5.2 UNIVERSITÉ D'ORLÉANS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux, entre le Département et l'Université d'Orléans,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

Délibération n°CP20220506_015

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.1 CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOND AMÉNAGEMENT FONCIER DE CHARONVILLE ET VILLARS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la participation des agriculteurs aux frais d'aménagement foncier ci-annexées à intervenir entre le Département et les associations foncières :*
 - *de CHARONVILLE pour un montant de 122 037,11 €,*
 - *de VILLARS pour un montant de 83 404,25. €.*

Délibération n°CP20220506_016

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.2 SUBVENTION DES TRAVAUX CONNEXES AUX AMÉNAGEMENTS FONCIERS DE CHARONVILLE ET VILLARS
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'octroyer aux associations foncières mentionnées ci-après les subventions suivantes, au titre des opérations d'aménagement foncier dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage :*

- 126 000 € à l'association foncière de CHARONVILLE,
- 69 000 € à l'association foncière de VILLARS.

Délibération n°CP20220506_017

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.3 FSE - DISPOSITIF "REACT UE" - AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2018-2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-*d'approuver l'abondement de 520 801 € en crédits d'intervention et de 18 228 € en crédits d'assistance technique au titre de l'initiative « REACT-UE », dans le cadre de la convention de subvention globale,*

-*d'autoriser le Président à signer la demande de subvention et l'avenant n° 4 à la convention de subvention globale FSE 2018-2021 à venir.*

Délibération n°CP20220506_018

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.4 CIRCUITS COURTS : SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA MESURE 422 DU FEADER
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer la subvention de 7 494,74 € € à l'EARL Ferme d'Orvilliers à Broué, au titre de la mesure 422 du FEADER.

Délibération n°CP20220506_019

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.5 CONVENTION DE SUBVENTION 2022 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION AIDAGRI28
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de subvention 2022 entre l'association Aidagri28 et le Conseil départemental ci annexée,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20220506_020

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.6 FDI 2022 : ENVELOPPES CANTONALES
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-
BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE par :

POUR : 27

ABSTENTION : 3

Mme FROMONT, M. MARTIAL, M. MASSELUS

-d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20220506_021

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.7 FDI 2022 : PROJETS STRUCTURANTS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M.
GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président),
Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme
BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE,
Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M.
NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-
BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20220506_022

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.8 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M.
GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président),
Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme
BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE,
Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M.
NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-
BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20220506_023

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.9 COTISATION DU DÉPARTEMENT À EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE (ELI) POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la liste actualisée des collectivités éligibles au 1^{er} janvier 2022, ci-annexée.*

Délibération n°CP20220506_024

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.10 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE CHASSE D'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention de partenariat 2022 entre le Département d'Eure-et-Loir et la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20220506_025

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.11 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE LABYRINTHE DU THYMERAI

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-
BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention de subvention 2022 entre le Département d'Eure-et-Loir et le Labyrinthe du Thymerais,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20220506_026

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.12 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-
BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention de partenariat 2022 entre le Conseil départemental et l'Office national des forêts, telle qu'annexée,*

- *d'autoriser le Président à la signer*

Délibération n°CP20220506_027

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

6.13 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-
BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention de partenariat 2022 entre le Département d'Eure-et-Loir et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Centre-Val de Loire,*

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20220506_028

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

7.1 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022: COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET VOTE ÉLECTRONIQUE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- 1.- d'arrêter la composition du comité social territorial, comme indiqué précédemment,
- 2.- d'arrêter la composition de la formation spécialisée en matière de santé, comme indiqué précédemment,
- 3.- d'autoriser le recours au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 au sein du Conseil Départemental.

Délibération n°CP20220506_029

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

8.1 GARANTIE D'EMPRUNT - NOUVELLES PROGRAMMATIONS DE L'HABITAT EURÉLIEN POUR DIVERSES COMMUNES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE

Absent(s) non représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 4

M. GERARD (Vice-Président), M. MASSOT (Vice-Président), Mme BRETON, Mme CAMUEL

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de

l'Habitat Eurélien mentionnées au rapport du Président.

Délibération n°CP20220506_030

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

8.2 GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA EURE ET LOIR HABITAT POUR L'OPÉRATION À GARANCIÈRES EN BEAUCE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. MASSOT (Vice-Président)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 133191 en annexe signé entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 422 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133191 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 211 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°CP20220506_031

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

8.3 GARANTIE D'EMPRUNT À L'EHPAD DE BREZOLLES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 2

Mme MINARD (Vice-Présidente), M. NICOLAS

Considérant l'offre de financement d'un montant de 6 751 192 € émise par la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par l'EHPAD de Brezolles (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de l'EHPAD de Brezolles pour laquelle le Département d'Eure et Loir (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération).

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principe à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131.1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Délibération n°CP20220506_032

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

8.4 GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM LA ROSERAIE POUR L'OPÉRATION D'AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DELAPLACE

La Commission permanente DÉCIDE par :

POUR : 19

CONTRE : 9

Mme BRETON, Mme CARROUGET, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. LE DORVEN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 132314 en annexe signé entre la SA d'HLM La Roseraie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 487 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132314 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°CP20220506_033

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

8.5 GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM LA ROSERAIE POUR L'OPÉRATION À VERNOUILLET

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DELAPLACE

La Commission permanente DÉCIDE par :

POUR : 19

CONTRE : 9

Mme BRETON, Mme CARROUGET, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUAULT, Mme VINCENT

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. LE DORVEN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 132918 en annexe signé entre la SA d'HLM La Roseraie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 270 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132918 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 635 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°CP20220506_034

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

8.6 AVENANT N°1 AU MANDAT DE GESTION CONCLU AVEC L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURÉLIEN

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE

Absent(s) non représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 4

M. GERARD (Vice-Président), M. MASSOT (Vice-Président), Mme BRETON, Mme CAMUEL

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au mandat de gestion conclu avec l'Office Public Habitat Eurélien, actant la suppression du logement situé à Illiers-Combray.

Délibération n°CP20220506_035

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

9.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente PREND ACTE

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

Délibération n°CP20220506_036

Reçu en préfecture le : 10/05/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

II- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR20220502_138 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	27
AR20220502_139 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS.....	31
AR20220512_140 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES	33
AR20220516_141 CONSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF).....	34
AR20220520_142 FIN DE FONCTION DE MME MARIE FOUCHER EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN.....	38
AR20220520_143 FIN DE FONCTION DE MME GAËLLE AVEZ EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN.....	39
AR20220520_144 NOMINATION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN.....	40
AR20220520_145 CRÉATION DE QUATRE SOUS RÉGIES D'AVANCES AUPRÈS DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2022	42
AR20220524_146 COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA).....	44
AR20220524_147 DÉSIGNATION DE PERSONNES QUALIFIÉES POUR LEUR COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE SOCIAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH)	52
ARNT20220520_24 INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 22 À L'INTERSECTION AVEC LA RN154 À PRASVILLE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC > 19 T EN TRANSIT DANS LE SENS PRASVILLE/BAUDREVILLE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRASVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, LEVESVILLE-LA-CHENARD ET BAUDREVILLE.....	54

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1 ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20220302_087 du 2 mars 2022 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Directrice de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.

- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Directrice de l'enfance et de la famille, assurant l'intérim de Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, Madame Carole HARAMBOURE, Responsable du placement familial et de la cellule adoption reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de l'aide sociale à l'enfance, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.

- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Audrey BOULANGER et de Madame Carole HARAMBOURE, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance, reçoit délégation mentionnée au présent article 2.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Audrey BOULANGER, de Madame Carole HARAMBOURE et de Madame Sophie GAUTIER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Antoine TESSIER, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 3 à 5.

ARTICLE 4 - Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF et Nathalie VIOLETTE, et Monsieur Bruno ESTAMPES, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, Responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8 - En outre, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF et Nathalie VIOLETTE, et Monsieur Bruno ESTAMPES, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 - Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE,

Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10 - Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11 - Mesdames Celia GENEST, Myriam PAPION et Jeannick VAN DE WIELE, et Messieurs Olivier LARCHER, Jonathan MOGINOT et Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTÉ

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Audrey BOULANGER et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14 - Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15 - Madame Audrey BOULANGER reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 16 - L'arrêté n°AR20220302_087 du 2 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 17 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/05/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16917
N°AR20220502_139

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES SPORTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n°AR20220113_006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR20220119_013 du 19 janvier 2022 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus,
- h) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition des logements de fonctions (conventions d'occupation précaire, convention pour nécessité absolue de service...) et d'espaces (gymnases...) dans les collèges,
- i) Formalités relatives à la mise à disposition de matériels en lien avec les compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du service vie des collèges, Monsieur Thierry BLANCHARD, Chef du service

maintenance, exploitation des bâtiments et gestion des collèges et Madame Delphine MET, Cheffe du service éducatif et territoires, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Aurélie FOUILLEUL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°n°AR20220119_013 du 19 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/05/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES
DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code électoral et notamment ses articles L175 et R107 relatif aux opérations de vote lors des élections des députés ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°ADI20210701002 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
VU le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 29 avril 2022 portant appel à composition de la commission de recensement des votes ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Evelyne DELAPLACE, conseillère départementale, est désignée comme représentante titulaire du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission de recensement général des votes des élections législatives.

La composition définitive sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le mandat prend fin lorsqu'elle perd la qualité pour laquelle elle est désignée au sein de cette commission.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 12/05/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16869
N°AR20220516_141

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, et ses décrets d'application,
VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-8, L 121-9 ; R 121-7 à R 121-12 ; R 121-17 et suivants,
VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du 12 juin 2006, instituant la commission départementale d'aménagement foncier,
VU l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Chartres du 13 décembre 2021 désignant les commissaires enquêteurs chargés de présider la Commission départementale d'aménagement foncier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

Présidence :

- Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, titulaire,
- Monsieur Jean-Paul GLORY, suppléant,

Conseillers départementaux :

- Mesdames Sylvie HONNEUR et Evelyne LEFEBVRE, Messieurs Jacques LEMARE et Hervé BUISSON, titulaires,
- Mesdames Emmanuelle BOUTET-GELINEAU et Christelle MINARD, Messieurs Eric GERARD et Bertrand MASSOT, suppléants,

Maires des communes rurales :

- Madame Marie-Paule DOS REIS, Maire de Cernay, titulaire,
- Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire d'Amilly, titulaire,
- Monsieur Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-sur-Eure, suppléant,

- Monsieur Daniel BOUYGUES, Maire de La Gaudaine, suppléant,

Personnes qualifiées du Conseil départemental :

- Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
- Madame Adeline OLLIVIER, Directrice du développement des territoires
- Monsieur Johann CARRE, Directeur de l'aménagement,
- Madame Hélène DAZARD, Chef du Service foncier,
- Monsieur Christophe BOYER, Chargé des opérations d'aménagement foncier,
- Monsieur Nicolas DELAUNAY, Juriste,

Chambre d'agriculture :

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture ou M. Pierre LHOPITEAU son représentant,

Chambre des notaires :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des exploitants agricoles ou M. Benoît FLEURY, son représentant,
- Monsieur le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

- Monsieur Edouard VAILLANT, demeurant à Challet, titulaire,
- Monsieur Eric MAISONS, demeurant à Digny, suppléant,

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

- Monsieur Jérôme PESCHARD, demeurant à Eole-en-Beauce, titulaire,
- Monsieur Matthieu GUYOT, demeurant à Gallardon, suppléant,

Coordination rurale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Philippe RIBAUT, demeurant à Yermenonville, titulaire,
- Monsieur Vincent CARRE, demeurant à Chartres, suppléant,

Confédération paysanne :

- Monsieur Yann BROSSARD, demeurant à Bailleau-l'Evêque, titulaire,
- Madame Amandine DUPUY, demeurant à Mainvilliers, suppléante,

Propriétaires bailleurs :

- Monsieur Patrice JOSEPH, demeurant à Chartres, titulaire,
- Monsieur Philippe PERDEREAU, demeurant à Brou, titulaire,
- Monsieur Daniel GOUSSARD, demeurant à Toury, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc TEXIER demeurant à La Bourdinière St Loup, suppléant,

Propriétaires exploitants :

- Monsieur Bertrand MAURICE, demeurant à Lanneray, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel LAIGNEAU, demeurant à Gellainville, titulaire,
- Monsieur Pierre GAULARD, demeurant à Arrou, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc DAVID, demeurant à Bailleau-Armenonville, suppléant,

Exploitants preneurs :

- Monsieur Edouard FRANCOIS, demeurant à La Bourdinière St Loup, titulaire,
- Monsieur Emmanuel BRIDRON, demeurant à Chataincourt, titulaire,
- Monsieur Christophe BARBE, demeurant à Boissy en Drouais, suppléant,
- Monsieur Thibaud GUILLOU, demeurant à Luplanté, suppléant,

Associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Jacques DE PRUNELE, demeurant à Saint Germain – commune de Fresnay l'Evêque, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, titulaire,
- Monsieur Xavier MARDELET, demeurant à Moutiers en Beauce, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, suppléant,
- Monsieur Francis MILLARD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BARNAGAUD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, suppléant,

Lorsque la Commission est appelée à statuer sur des questions d'intérêt forestier, elle est complétée par la formation suivante :

- Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre MANDELMAN, représentant l'Office national des forêts
- Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,

Membres représentant les propriétaires forestiers :

- Madame Laure DE MOUCHERON, demeurant à Saint-Denis-les-ponts, titulaire,
- Monsieur Bertrand DE ROUGE, demeurant à Béville le Comte, titulaire,
- Monsieur Edouard ROCHE, demeurant à Lanneray, suppléant,
- Monsieur Dominique ROUZIES, demeurant à Chartres, suppléant,

Maires représentant les communes forestières de forêts soumises au régime forestier :

- Monsieur Benoît GESLIN, Maire de Bouville, titulaire,
- Monsieur Hervé HARDOUIN, Maire de Boncé, titulaire,
- Madame Stéphanie COUTEL, Maire de Manou, suppléant,
- Monsieur Jacques JAHANDIER, Maire adjoint de la Ferté-Vidame, suppléant.

ARTICLE 2 :

La Commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 3 :

La Commission départementale a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent du Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n°AR 20210922-302 du 22 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal Administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 16/05/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 16992
N°AR20220520_142

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME MARIE FOUCHER EN
QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE
D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR20210226022 du 24 février 2021, rendu exécutoire le 26 février 2021 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Châteaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 10 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie FOUCHER en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Châteaudun au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint
ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 16991
N°AR20220520_143

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME GAËLLE AVEZ EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES
DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR20210226022 du 24 février 2021, rendu exécutoire le 26 février 2021 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 10 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Gaëlle AVEZ en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint
ressources

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 16950
N°AR20220520_144

Arrêté

NOMINATION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR20210226022 du 24 février 2021, rendu exécutoire le 26 février 2021 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Châteaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 10 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Aurélie LY est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Châteaudun avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aurélie LY sera remplacée par M. Olivier LARCHER, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Aurélie LY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : M. le Directeur général des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Aurélie LY

Olivier LARCHER

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 20/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint
ressources

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 17003
N°AR20220520_145

Arrêté

CRÉATION DE QUATRE SOUS RÉGIES D'AVANCES
AUPRÈS DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET
ET AOÛT 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié instituant au centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 10 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué 4 sous-régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les mois de juin, juillet et août 2022.

ARTICLE 2 : Ces sous régies sont installées dans les lieux de vacances suivants :

- Le Littoral – Le porteau
85440 TALMONT ST HILAIRE
Du 5 juin au 10 juin 2022 – montant 405,40 € en numéraire
- Camping les Loges
63340 NONETTE ORSONNETTE
Du 16 juillet au 23 juillet 2022 – montant 900 € en CB
- Camping Bel air – CAPFUN
2 route de bel air
85460 AIGUILLON SUR MER
Du 23 juillet au 30 juillet 2022 – montant 800 € en CB
- La Grande Côte
Route de la grande côte
85550 LA BARRE DE MONTS
Du 30 juillet au 6 août 2022 – montant 628 € en CB

ARTICLE 3 : Les sous régies permettent les dépenses relatives à la gestion des transferts d'enfants durant ces périodes telles que définies par l'article 1 de l'arrêté AR20210226017 du 24 février 2021.

ARTICLE 4 : Les mandataires versent auprès du régisseur titulaire la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à l'issue du séjour.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur général adjoint
ressources

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 16999
N°AR20220524_146

Arrêté

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 149-1 et suivants et D.149-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2005 relative à la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en Eure-et-Loir ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées d'Eure-et-Loir » du 23 décembre 2005 et ses avenants successifs ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 27 juin 2016 et de la Commission exécutive du GIP du 28 juin 2016 approuvant la création de la maison départementale de l'autonomie (MDA) d'Eure-et-Loir à compter du 1er octobre 2016, gérant le secrétariat du CDCA ;

Vu la convention portant délégation de missions dans le cadre de la mise en place de la maison départementale de l'autonomie, conclue entre le Conseil départemental et la Maison départementale des personnes handicapées en date du 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 3 septembre 2021 et de la commission exécutive du GIP du 27 septembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de délégation de missions dans le cadre de la mise en place de la MDA ;

Vu l'arrêté n°20211007334 du 7 octobre 2021 du Président du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Mme Évelyne LEFEBVRE, conseillère départementale, est désignée représentante du Président du Conseil départemental, au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA). A ce titre, Mme LEFEBVRE préside le CDCA.

Article 2 – Sont désignés :

FORMATION SPECIALISEE PERSONNES ÂGÉES :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

- Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
ANR28	Muguette BARBAN	René JAOUEN
Familles Rurales	Marie Edith FLEUREAU	Ellie VERDIER
France Alzheimer	Michel BARRIER	
Génération Mouvement / Les aînés Ruraux	Michèle TROUTOT	Louis TROUTOT
UDAF	Rachida MOUNI	Nicolas DOUTRIAUX
L'association des retraités des chemins de fer de France	Jean BEULZE	Patrick CLAUTIAUX
FENARAC 28	Daniel DEROSIER	Gérard FRAILLON
Familles de France	Sylvie PICHOT	Jacqueline RUAULT

- Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
CGT	Aurélia SOLER	Pierre FERRAND
CFDT	Françoise VAN DER CAMP	Brigitte RICHARD
FO	Pierre GIGOU	Martine JOSEPH
CGC-CFE	Claude SINGLAS	Marie José DOUGUEDROIT
CFTC	Manuel GUILLOT	

- Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
FSU	Joël SILLY	Marie-Claude GIRAUDON
UNSA	Jean-Luc ROUBAUD	Didier POUILLAIN
FNSEA	Philippe VARILLON	Mireille BINET

2° Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du Conseil départemental désigné par le président du conseil départemental ;

Sont désignés deux élus et deux agents, en tant que représentants du Conseil départemental au sein de la formation relative aux personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, comme suit :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Représentants du Conseil départemental	Claude TEROUINARD	Sylvie HONNEUR
Représentants des services départementaux	Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie	Julien LAUBECHER, Chef de service des prestations PA/PH

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

	Membre titulaire	Membre suppléant
Un maire	Delphine BRETON	Hervé SALMON
Un maire	Michèle CAT	Fabienne DUPIN

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;

Cette désignation est commune aux deux formations

Membre titulaire	Membre suppléant
Serge WEILAND	Eric VEGAS DANGLA

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Membre titulaire	Membre suppléant
Denis GELEZ	

- Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

Membre titulaire	Membre suppléant
Laurence DUCASSE	Loïc PERRE

- Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la Caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christelle GATEAU
CARSAT	Sophie AUGUSTE	Eric TABARINO
CPAM	Emmanuelle VAN DEN HAUTE	Sylvie REGNAULT
MSA	Gérard LE BALC'H	Véronique LE GUILLOUS

- Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Membre titulaire (AGIR ARRCO)	Membre suppléant (AGIR ARRCO)
Ghislaine NICOLAS	Ghislaine CORNEC

- Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Membre titulaire (Mutualité française Centre-Val de Loire)	Membre suppléant (Mutualité française Centre-Val de Loire)
Jacky BINARD	Olivier BASIRE

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
CGT	Désignation en cours	Désignation en cours
CFDT	Annette MELOT	Christine MALLET
CFTC	Rondronirina TSIZAZA	
CGC CFE	Laurent VERDY	Jean Claude VALLET
FO vu avec le secrétariat	Désignation en cours	
UNSA	Nathalie PLARD	Désignation en cours

- Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
ADMR	Emmanuel TROISSIN	Michelle BELLANGER
FHF (EHPAD)	Marie-Cécile FOURNIER	Evelyne LE GUYEC
URIOPSS	Jessica JOSEPH	Emilie ROY
FEPEM	Magali MONNERET	

- Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Membre titulaire (AGIR abcd)	Membre suppléant (AGIR abcd)
Maryse SAGOT	Gilbert LUTUN

4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Cette désignation est commune aux deux formations.

- Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Membre titulaire (Conseil régional)
Valentino GAMBUTO

- Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Membre titulaire (Habitat Eurélien)
Jean-Charles SAVARD

- Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Membre titulaire (Ordre des architectes)
Gaëtan ROUSSEAU

- Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Structures	Membre titulaire
CCAS de Chartres	Ladislav VERGNE
Profession Sport 28	Frédéric POISSON
UCTL	Georges ABIVEN
FEHAP	Antoine KOUTOU
PEPS	Noéline LEROY

FORMATION SPECIALISEE PERSONNES HANDICAPÉES :

1° Premier collège : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
ADAPEI	Yannick BERNIER	Aurélien DORE
UNAFAM	Christine VALENTINI	Josette TOURNOUD
FNATH	Lucien LE CLAINCHE	Jack MALLEDANT
Voir ensemble	Jean Marc LUBIN	Marc MOULARD
Valentin Hauy	Agnès TEREK	Sylvain LECOMTE
APF - France Handicap	Gérard PRIER	Vincent SIMON
APEDAEL	Eric ALVES	Sandrine POTHIER
AFTC	Alain CARPENTIER	Joël HUELLOU
Autisme 28	Martine VANDERMEERSH	Odile GOMBERT
T21 (association trisomie 28)	Delphine BOULAY	Véronique GEORGET
France Parkinson	Jean-Pierre BOIS	
AFM TELETHON	Danielle LE COURT	Catherine GUEDEL
Syndrome de Rett		
Phare avec Julie	Julia TRENTIN	Frédérique GEINS
Les Enfants de Carnutes - ADIMC 28	Eric TOUDY	Sophie TOUDY CLEMENT
Ligue Française contre la sclérose en plaques	Véronique VINCKEL	

2° Deuxième collège : représentants des institutions.

- Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Sont désignés deux élus et deux agents, en tant que représentants du Conseil départemental au sein de la formation relative aux personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, comme suit :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Représentants du Conseil départemental	Bertrand MASSOT	Annie CAMUEL
Représentants des services départementaux	Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe aux Solidarités	Morgane LE BRIS, Directrice- Adjointe de l'Autonomie

- Le président du conseil régional ou son représentant ;

Membre titulaire	Membre suppléant
Philippe FOURNIE	Estelle COCHARD

- Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

	Membre titulaire	Membre suppléant
Un maire	Brigitte GILLE	Michèle CAT
Un maire	Marie José GOFRON	Delphine BRETON

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
Cette désignation est commune aux deux formations.

Membre titulaire	Membre suppléant
Serge WEILAND	Eric VEGAS DANGLA

- Le directeur régional de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;

Membre titulaire	Membre suppléant
Hélène ESCANDE WALKER	Christophe BAILLAT

- Le recteur d'académie ou son représentant ;

Membre titulaire (Académie Orléans-Tours)	Membre suppléant (Académie Orléans-Tours)
Evelyne MEGE	Pascale GRIMOIN

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
Cette désignation est commune aux deux formations.

Membre titulaire	Membre suppléant
Denis GELEZ	Son représentant

- Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;
Cette désignation est commune aux deux formations.

Membre titulaire (ANAH)	Membre suppléant (ANAH)
Laurence DUCASSE	Loïc PERRE

- Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; Cette désignation est commune aux deux formations.

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christelle GATEAU
CARSAT	Sophie AUGUSTE	Eric TABARINO

- Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française. Cette désignation est commune aux deux formations.

Membre titulaire (Mutualité française Centre-Val de Loire)	Membre suppléant (Mutualité française Centre-Val de Loire)
Jacky BINARD	Olivier BASIRE

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
CGT	Pascal DELORME	
CFDT	Valérie FRAIPONT	Christine MALLET
CFTC	Yves NAUDIN	
CGC - CFE	Dominique CHOLLET	Claude CIRASSE
FO	Désignation en cours	Désignation en cours
UNSA	Marie-Yanik AUBERT	David COCHENNEC

- Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Structures	Membre titulaire	Membre suppléant
PEP28	Dominique LINE	Robert FRINKING
UDAPEI	Jean DE MONTCHALIN	Marie Annick JONNIER
URIOPSS	Romuald BERTHIER	Aude BRARD
FHF	Delphine NATU	

- Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Membre titulaire (Handisport)	Membre suppléant (Handisport)
Martial CONNAN	Charles RIGUET

4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Les désignations dans le 4^e collège est commune aux deux formations.

Article 4 – Conformément à l'article D. 149-7 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres du CDCA est de trois ans.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 6 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 24/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Le Président

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16956
N°AR20220524_147

Arrêté

DÉSIGNATION DE PERSONNES QUALIFIÉES POUR
LEUR COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE SOCIAL
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.321-10 relatif à l'organisation et le fonctionnement de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°ADI20210701002 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

VU le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 2 mai 2022 portant renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

ARRETE

Article 1 : Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

- Madame Valérie LEMOULLEC, Cheffe de service de l'Action sociale, agent au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, est désignée comme membre titulaire du Conseil départemental pour siéger au sein de la CLAH,
- Madame Maryse FOLLET, Responsable territoriale Action sociale C1, agent au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, est désignée comme membre suppléante du Conseil départemental pour siéger au sein de la CLAH .

La composition définitive sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Le Président

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 17000
N°ARNT20220520_24

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD **22** À L'INTERSECTION AVEC LA RN**154** À PRASVILLE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC > **19 T** EN TRANSIT DANS LE SENS PRASVILLE/BAUDREVILLE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRASVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, LEVESVILLE-LA-CHENARD ET BAUDREVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté n°AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
VU l'arrêté de M. le Maire de LEVESVILLE-LA-CHENARD en date du 27/01/2022, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22,
VU l'arrêté de M. le Maire de MOUTIERS-EN-BEAUCE en date du 28/01/2022, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22,
VU l'arrêté de Mme le Maire de BAUDREVILLE en date du 26/01/2022, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22,
VU l'arrêté de M. le Maire de PRASVILLE en date du 09/05/2022, limitant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes en agglomération sur la RD 22,

Considérant que la route départementale n° 22, dont la fonction était essentiellement locale par le passé, supporte désormais un trafic de poids lourds en transit de plus en plus important qui accentue l'insécurité routière et les nuisances subies par les usagers et riverains,

Considérant que cette circulation de transit, qui trouble le repos des riverains et génère une inquiétude quant à leur sécurité quotidienne, engendre des plaintes récurrentes quant à la dangerosité de la voie et aux nuisances qu'elle induit,

Considérant qu'à ce titre, les habitants et riverains de la RD 22 ont multiplié les réclamations afin d'obtenir une amélioration de leurs conditions de vie quotidienne,

Considérant que les équipements de voirie sont régulièrement endommagés et génèrent par conséquent un coût d'entretien et de réparation significatif,

Considérant que d'autres itinéraires plus adaptés peuvent accueillir ce trafic poids lourds spécifique,

Considérant qu'en conséquence, il convient de restreindre la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 19 tonnes sur la route départementale n° 22, sur le territoire des communes de BAUDREVILLE, LEVESVILLE-LA-CHENARD, MOUTIERS-EN-BEAUCE et PRASVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera interdite aux poids lourds en transit de plus de 19 tonnes de PTAC dans le sens de circulation menant de PRASVILLE, à partir de la RN154, jusqu'à BAUDREVILLE à la route départementale n° 939.

Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme en transit tout poids lourd de plus de 19 tonnes de PTAC dont le chargement, le déchargement et le remisage s'effectuent exclusivement hors du périmètre des 4 communes concernées par le présent arrêté.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de service de la voirie, de collecte d'ordures ménagères
- aux véhicules de secours et d'incendie
- aux véhicules de transport de voyageurs
- aux engins agricoles liés aux exploitations agricoles
- aux véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC chargeant, déchargeant ou disposant d'un lieu de remisage sur le territoire des 4 communes.

ARTICLE 2 : Les véhicules de PTAC de plus de 19 tonnes devront emprunter le réseau routier national et départemental structurant de 2ème catégorie (RN154 à partir de l'intersection avec la RD 22, puis les RD 17 et 939).

La signalisation réglementaire sera mise en place hors agglomération par le Département de l'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur, les documents d'accompagnement des marchandises transportées faisant foi pour apprécier les lieux d'origine et de destination des véhicules concernés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de BAUDREVILLE,
M. le Maire de LEVESVILLE-LA-CHENARD,
M. le Maire de MOUTIERS-EN-BEAUCE,
M. le Maire de PRASVILLE,
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce.

Chartres, le 20/05/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT